

Dinant, le 23 juin 2005.



CABINET DU PRÉSIDENT

Mrs J.-M. CHEFFERT & T.DELAEY  
Avocats Associés  
Rue Saint-Pierre, 11  
5590-CINEY

Messieurs les Avocats,

Objet : Gestion du Tribunal.

Vos courriers respectifs me parviennent ce jour. Ils n'apportent rien de bien significatif.

Le culot ou le manque de mémoire de Me Delaey est époustouflant et me confortent dans mon appréciation de son attitude.

D'initiative, il est venu effectivement me trouver, en ma qualité de président du Pouvoir Organisateur de la *Maison de Nos enfants*, au début du dossier dit Dulieu en s'affirmant conseil de ce dernier dans le cadre du licenciement pour faute grave de l'intéressé. Après l'avoir renseigné sur les éléments d'information objectifs en possession du personnel de l'association, je lui avais clairement notifié à l'époque que je ne toucherais en aucune matière et qualité aux dossiers et en confiais la totale gestion à Me Preumont conseil de l'ASBL auquel il devrait s'adresser dans le futur. L'administration judiciaire des dits dossiers à Dinant n'a donc jamais relevé de moi mais du Parquet, de mes collègues et du prévenu lui-même... ! Sans me prononcer sur le fond du dossier et de son traitement, je ne peux donc admettre la mise en cause personnalisée tant de certain de mes collègues que de moi-même en notre qualité de magistrat cette fois, non pas en tant que telle, mais en ce qu'elle a été relayée in fine avec vigueur et démesure par Me Delaey .

Je peux comprendre que Me Cheffert et Gillet essayent quant à eux, de se départir des effets collatéraux du comportement de leur associé, mais je constate que le courrier intitulé *personnel* que vient de m'adresser Me Cheffert est toujours avec le nom de Me Delaey en-tête... ! Quelle clarté... !

Vous avez clamé haut et fort et écrit que j'étais un magistrat qui ne respectait pas les devoirs de sa charge, je ne voudrais pas que vos clients actuels et futurs pâtissent de mon courroux et de ma défiance à l'égard de votre manière d'envisager votre travail d'avocat, je vous confirme bien que je ne connaîtrai plus à l'avenir aucun dossier émanant de votre association. Je me réserve bien sûr, dès que le dossier *a quo* aura connu un sort définitif, la possibilité de donner une suite complémentaire.

Veillez agréer, Messieurs les Avocats, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président du Tribunal,

François FRANCIS.

PALAIS DE JUSTICE  
6, PLACE DU PALAIS DE JUSTICE  
B-5500-DINANT

☎ 082/ 211.800 & fax: 082. 22.78.70

Thierry DELAËY  
Avocat

Monsieur le Président du  
Tribunal de lère Instance  
Palais de Justice  
Place du Palais de Justice

5500 DINANT

Ciney, le 20/06/2005

---

OBJET : gestion du Tribunal

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de votre lettre datée de ce 16 courant qui retient toute mon attention.

Au préalable, je me permets de vous préciser qu'aucun de mes associés, ni Maître CHEFFERT, ni Maître GILLET ne sont concernés par le dossier DULIEU.

Il s'agit d'un dossier qui m'est strictement personnel et que j'ai assumé seul depuis le départ. Du reste, sur le propos, l'intitulé des conclusions que j'ai dû élaborer à l'attention du Tribunal ne font pas mention de l'intervention de mes confrères associés.

Ensuite, et quelle que soit Votre décision à mon égard, -et ceci au-delà des propos qui vous ont été rapportés par les médias et Me PREUMONT-, j'affirme avoir pris, à l'audience du 14 juin, la distance maximale requise, celle qu'imposait le caractère précisément délicat des affirmations du prévenu.

L'extrait de Presse de « Vers l'Avenir » paru le vendredi 17 juin me paraît confirmer la prise en compte de cette affirmation.

.../...

Enfin, je me permettrai de vous rappeler que même si, au départ, personne ne sait quelle orientation va prendre un dossier, je m'étais permis, en son temps, de solliciter et d'obtenir audience à votre Cabinet, précisément à propos de ce dossier, sans doute parce que il était à prévoir que des difficultés surgiraient.

J'ignore si, à la lecture de la présente, vous reverrez votre point de vue mais, de toute évidence, je suis et reste à votre disposition et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération déferente et distinguée.

Thierry DELAEY



CABINET DU PRÉSIDENT

Dinant, le 16 juin 2005.

Mrs J.-M. CHEFFERT & T.DELAEY  
Avocats Associés  
Rue Saint-Pierre, 11  
5590-CINEY

Messieurs les Avocats,

Objet : Gestion du Tribunal.

Il m'est rapporté, notamment par les médias et Me PREUMONT, conseil de parties, la teneur de certains propos et affirmations tenus en termes de plaidoiries par Me DELAEY à l'audience correctionnelle de ce mardi 15 juin 2006 dans un dossier dans lequel je suis intéressé personnellement à l'occasion de mes activités sociales bénévoles hors fonction.

Dès lors que mon intégrité de magistrat, avec celle d'autres, y a été directement mise en cause, sans me départir de mon respect profond pour le principe de l'immunité de plaidoirie de l'avocat, vous comprendrez que dans l'intérêt de vos clients actuels et futurs, il ne me sera plus possible de traiter aucun dossier dans lequel votre étude sera engagée. Je m'en déporterai donc à l'avenir.

Dans la mesure du possible, selon les possibilités du cadre déjà trop étroit du tribunal et de l'organisation du service de celui-ci, je me ferai remplacer ensuite de votre intervention en les causes entre autres aux audiences de la 1<sup>ère</sup> chambre civile, des chambres du conseil civile et pénale, de mise en état et pour les dossiers dits « présidentiels ».

Les dossiers dans lesquels votre cabinet intervient seront donc généralement pris en fin d'audience.

J'adresse, pour leur information, une copie de la présente à Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel et à Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Dinant.

Veillez agréer, Messieurs les Avocats, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président du Tribunal,

François FRANCIS.